

Compte rendu de la séance du vendredi 10 juillet 2020

Secrétaire de la séance : Jean-Henri GAUTHIER

Ordre du jour:

- Vote du budget de la commune ;
- Vote du budget du service assainissement ;
- Vente du fond de commerce de la boulangerie ;
- Projet CIDIL ;
- Information concernant la 2ème tranche du projet école ;
- Divers

Délibérations du conseil:

Vente du fond de commerce de la boulangerie (DE_2020_037)

Esposé :

Monsieur le Maire expose que M. et Mme BOUCHER, boulangers de Saint-Sornin, sont en train de vendre leur fond de commerce à M. MARTIN Michaël. La vente pourrait avoir lieu vers le 15 août 2020.

La commune étant propriétaire des murs, un nouveau bail va donc devoir être signé. Dans un but de simplification, ce nouveau bail sera signé avec M. et Mme BOUCHER et ensuite cédé à son successeur. Ce bail portera sur le commerce et également sur l'appartement.

Il est donc nécessaire de fixer les conditions de ce nouveau bail.

Monsieur le Maire propose de fixer dès à présent la durée du bail et le montant des loyers.

Il précise qu'actuellement le loyer commercial hors taxes s'élève à **387,08€** auquel il faut rajouter la taxe sur les ordures ménagères d'un montant de 30€ soit un loyer TTC mensuel de **494,50€** et que le loyer concernant l'appartement s'élève à **391,50€**. Le loyer commercial est normalement révisé de façon triennale au 1er juillet et indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux. La durée d'un bail commercial est en général consenti pour une durée de 9 ans. Le loyer de l'appartement est, quant à lui, révisé chaque année au 1er juillet et indexé sur l'indice de référence des loyers.

Résolution :

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Agréé M. MARTIN Michaël en qualité de successeur de M. et Mme BOUCHER ;
- Fixe la durée du bail à 9 ans ;
- Fixe le montant mensuel du loyer commercial à 387.08€ hors taxes et 30€ pour la taxe d'ordures ménagères ;
- Fixe le montant du loyer de l'appartement à 391.50€ ;
- Demande la révision du loyer commercial de façon triennal au 1er juillet ;
- Accepte la désolidarisation de M. et Mme BOUCHER envers son successeur pour le paiement des loyers pouvant être dûs ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et tout autre document nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote du budget primitif - st_sornin (DE_2020_039)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 165 363.76 Euros

En dépenses à la somme de : 1 165 363.76 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	264 354.90
012	Charges de personnel, frais assimilés	207 360.00
014	Atténuations de produits	26 540.00
65	Autres charges de gestion courante	82 000.00
66	Charges financières	8 700.00
023	Virement à la section d'investissement	89 347.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 133.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		682 434.90

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	500.00
70	Produits des services, du domaine, vente	31 268.00
73	Impôts et taxes	171 650.00
74	Dotations et participations	212 810.00
75	Autres produits de gestion courante	45 000.00
77	Produits exceptionnels	120 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	101 206.90
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		682 434.90

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	12 080.00
21	Immobilisations corporelles	107 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	29 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	334 348.86
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		482 928.86

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	9 600.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	35 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	344 348.86
165	Dépôts et cautionnements reçus	500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	89 347.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 133.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		482 928.86

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Vote du budget primitif - ass_st_sornin (DE_2020_040)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Saint Sornin,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Saint Sornin pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 182 142.67 Euros

En dépenses à la somme de : 182 142.67 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	35 508.18
012	Charges de personnel, frais assimilés	11 000.00
014	Atténuations de produits	5 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 100.00
66	Charges financières	1 020.05
67	Charges exceptionnelles	200.00
023	Virement à la section d'investissement	18 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		113 431.23

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	34 500.00
74	Subventions d'exploitation	3 000.00
75	Autres produits de gestion courante	500.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 099.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 332.23
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		113 431.23

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
23	Immobilisations en cours	18 664.00
16	Emprunts et dettes assimilées	8 840.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 099.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	9 108.44
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		68 711.44

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 108.44
021	Virement de la section de fonctionnement	18 000.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 603.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		68 711.44

ADOPTE A L'UNANIMITE

Création d'un emploi saisonnier (DE_2020_042)

Exposé :

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail relatif à l'entretien des espaces verts de la commune et des bâtiments communaux

Il y aurait lieu de créer 1 emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet pour 4 semaines du 03 août au 28 août 2020.

Résolution :

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- la création d'un emploi saisonnier de 35h (4X35h) du 03 au 28 août 2020 ;
- de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35h ;
- que la rémunération sera basée sur l'indice brut 348, indice majoré 326 ;
- d'autoriser M. le Maire à recruter 1 agent contractuel pour pourvoir cet emploi saisonnier.

Questions diverses :

- Projet CIDIL :

Monsieur le Maire informe le CM que l'association Terre de Lien devrait procéder à une levée de fonds pour l'acquisition d'une parcelle qui sera ensuite louée au CIDIL pour la culture maraîchère biologique.

La station de captage du Mas, inutilisée pour le moment, va être remise en fonctionnement et un nouveau réseau va être créé pour alimenter la parcelle de maraîchage en eau (8 m³/h). Le périmètre de protection devra être abrogé. La procédure débutera début septembre.

- 2ème tranche du projet école :

Monsieur le Maire indique que le projet a été scindé en deux tranches. La première concernait la construction de notre nouvelle école suite au sinistre grêle. La deuxième phase consiste à construire l'école de Vouthon et à l'aménagement du parking rue de la Croix de Charlet.

Fabrice Mazière demande à ce que l'aménagement soit établi en concertation avec tous les acteurs du projet.

Divers :

- Une réunion sera organisée le 15 juillet à 20h30 sur l'ambrosie. Christophe Charneau fait un point sur la réunion avec le Dc Dominique Château-Waquet et demande des bras pour organiser la manifestation.

La séance est levée à 20h45.